

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 419-2-1

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023, le Règlement numéro 419-2-1 modifiant le Règlement établissant le programme Rénovation-Québec — Volet VI maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier des dates et l'enveloppe budgétaire.

QUE l'objet du Règlement est de modifier les dates de la programmation, modifier la date de rétroaction et modifier le montant de l'enveloppe budgétaire pour la programmation.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 21 SEPTEMBRE 2023

Christine Ménard, urb, directrice générale
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 21 septembre 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Christine Ménard, urb., directrice générale
Assistante-greffière